

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T240

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **RBC** en date du 21 Avril 2022, chargée d'effectuer des travaux de gros-œuvre, terrassement et fondations pour la construction d'un immeuble pour la SSCV TROUVILLE COTE FLEURIE (HICCO) **76-80 et 84 rue Général de Gaulle** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Rue Général de Gaulle.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **RBC** est autorisée à installer :

- une protection béton lourde sur 26 ml pour la zone de déchargement du chantier et des palissades de chantier sur 11,50 ml ;
- une base de vie pour du stockage de matériel et pose de WC (avec raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement) d'environ 28 m² ;

au droit du 76-80 et 84 rue Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'équivalent de **5 places de stationnement** (soit 30 ml) au droit du 76-80 et 84 rue Général de Gaulle. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie.

Article 3 : La circulation rue Général de Gaulle pourra être perturbée lors de la livraison, le montage, le démontage et le départ de la grue. Une déviation avec signalisation en amont sera alors mise en place par l'entreprise RBC par la rue Général Le Coulteux de Caumont.

Article 4 : Les véhicules poids-lourds de l'entreprise RBC sont autorisés à stationner sur la voie de circulation au droit du 76-80 et 84 rue Général de Gaulle où une zone de déchargement sera prévue sur 4 mètres de large. Ils arriveront par la rue Général de Gaulle et partiront par la rue Général de Gaulle, le rond point Fernand Moureaux vers le Pont des Belges. **L'entreprise RBC devra procéder au nettoyage de la chaussée afin de la rendre propre et sécurisée tout au long de la journée.**

Article 5 : La circulation des piétons sera interdite du 76 au 84 rue Général de Gaulle pour des raisons de sécurité, pendant la durée des travaux. Les piétons seront déviés et devront emprunter le trottoir d'en face. Deux passages piétons provisoires seront créés par l'entreprise RBC de part et d'autre du chantier.

Article 6 : Les travaux ne sont pas autorisés pendant la période estivale du 25 Juin 2022 au 10 septembre 2022 inclus selon l'arrêté Municipal relatif à la lutte contre les nuisances sonores et réglementant les autorisations de chantiers, référence FB/EW/MV.2017-176.

Article 7 : L'entreprise RBC est autorisée à poser un bloc rond d'1 m² en face du 117 rue Général de Gaulle, afin d'assurer une hauteur nécessaire dans le cadre du cheminement d'un câble électrique vers le transformateur attribué rue Eugène Isabey. Il est entendu que l'entreprise RBC a reçu l'accord écrit du syndic de copropriété pour le passage d'un branchement électrique provisoire de chantier sur l'espace privé en fond de parking.

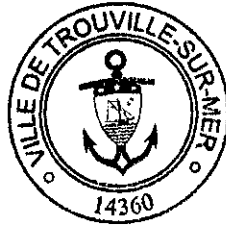
Article 8 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 16 Mai 2022 au Mercredi 09 Novembre 2022.**

Article 9 : La facturation pour la base de vie, l'aire de livraison et l'emprise du chantier de 130 m² + 1 m² (plot) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 à raison de 2,60 € le m² / jour jusqu'à 10 m et 0,35 € le m² / jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Entreprise RBC - 20, rue Berthe Morisot- 95220 HERBLAY**

Article 10 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire : elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 11 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 12 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 11 mai 2022

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane SABATHIER'.

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.